

Quels sont nos lieux de permanence ?

Accueil de préférence sur rendez-vous

A Dinan

Le lundi après-midi
Maison des associations « La Source »
Bd André Aubert

A Guingamp

Le 1^{er} et le 3^{ème} jeudi après-midi
Maison du département
9, place Saint-Sauveur

A Lannion

Le jeudi matin
Espace Ste-Anne
2, rue de Kerampont

A Loudéac

Le 2^{ème} et le 4^{ème} lundi après-midi
Point d'accès au droit
15, rue de Moncontour

A Païmpol

Le 2^{ème} et le 4^{ème} jeudi après-midi
Mairie
10 rue Feutren

A Saint-Brieuc

Le vendredi matin
Maison du temps libre, 6 bis rue du Maréchal Foch
Le dernier samedi matin de chaque mois
Mairie de Saint-Brieuc, Place du Général de Gaulle

A Lamballe

Le 2^{ème} et le 4^{ème} vendredi matin
48, rue du Dr Lavergne
Service Vie Associative

Tuteurs Familiaux

Vous souhaitez exercer
ou vous avez accepté d'exercer
la protection légale
(tutelle, curatelle, sauvegarde de justice)
d'un de vos proches.

**Pour vous informer,
vous pouvez vous adresser au :**

Service d'aide aux tuteurs familiaux

Pour en savoir plus...

Qui sommes-nous ?

Des associations agréées



Association Costarmoricaine
d'Accompagnement et de Protection
Tél. : 02.96.78.84.00



Association
de Protection des Majeurs
Tél. : 02.96.68.16.80



Union Départementale
des Associations Familiales
Tél. : 02.96.68.93.99

Pour prendre rendez-vous :
vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Les partenaires engagés dans ce dispositif



La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
des Côtes d'Armor
Les Tribunaux d'Instance de Saint-Brieuc,
de Guingamp et de Dinan

Que proposons-nous ?

Information et soutien

*Vous avez besoin d'aide pour remplir un document,
vérifier une procédure ou même une information...*

Des professionnels mettent à votre service leurs compétences
et savoir-faire pour vous apporter des réponses à vos questions :

- Quel est le rôle d'un curateur ou d'un tuteur ?
- Quelles démarches devez-vous effectuer ?
- Comment va se dérouler la procédure ?
- Quels sont les documents à remettre au juge ?
- Quels sont vos devoirs et obligations ?
- ...

Service gratuit
et ouvert à tous

Deux types d'intervention

- Des entretiens individuels (par téléphone ou sur rendez-vous)
- Des réunions d'information collectives sur des thèmes en lien avec votre mission.